

111

REVUE BELGE
DE
NUMISMATIQUE,

PUBLIÉE

SOUS LES AUSPICES DE LA SOCIÉTÉ ROYALE DE NUMISMATIQUE.



1886.

QUARANTE-DEUXIÈME ANNÉE.



BRUXELLES,
LIBRAIRIE POLYTECHNIQUE DE JULES DECQ,
9, RUE DE LA MADELEINE.

1886

MONNAIES INÉDITES, ETC.

Denier noir de Jean II, duc de Brabant (1294-1312). —
Restitution d'un denier noir à la Flandre. — Document
de 1304 relatif aux monnaies de Flandre et de Brabant. —
Petit gros au lion de Jean III, duc de Brabant (1312-1355).
— Imitation faite à Rummen du gros au lis de Philippe VI,
roi de France, etc.

PLANCHE IV.

Les monnaies qui sont l'objet principal de cette notice, font partie des récentes acquisitions que M. Camille Picqué, le savant conservateur du Cabinet des médailles de la Bibliothèque royale, a faites pour notre médaillier national.

I.

Je décrirai d'abord le denier noir inédit que, fort des opinions de MM. Cam. Picqué et J. Rouyer, j'attribuerai à Jean II de Brabant.

✱ IOHANNIS · DVCIS.

Croix cantonnée d'une fleur de lis.

Rev. **MONETA SIMPLI**(ex).

Fronton du châtel tournois surmonté d'une croix,
entre deux fleurs de lis.

Billon.

Poids : 0gr,95. (Pl. IV, fig. 1.)

Cette pièce, comme on peut le voir, est une imitation tout à fait servile du double tournois de Philippe le Bel ⁽¹⁾, de ce que Delombardy appelait un « *royal tournois double, dit cornu* » ⁽²⁾, monnaie dont l'émission remonterait, d'après lui, à 1295, et à 1293, d'après de Saulcy, dans son mémoire intitulé : *Philippe le Bel a-t-il mérité le surnom de roi faux-monnaieur?* ⁽³⁾.

Son poids de 95 centigrammes semble indiquer que ce denier a été frappé à la taille de 240 au marc de Cologne ⁽⁴⁾, comme le fut une monnaie noire de Robert de Béthune, dont j'aurai l'occasion de parler plus loin. Chaque pièce, suivant cette taille, devait peser environ 97 centigrammes. Mon denier n'aurait donc perdu

(1) Voy. HOFFMANN, *Monnaies royales de France*, pl. XII, n° 23.

(2) *Catalogue de la collection Rignault*. Paris, 1848, n° 38.

(3) LEBLANC (*Traité historique des monnaies de France*, p. 209) dit aussi : « Il est fait mention de cette monnoye dans le Registre Entre-deux-ais, sous l'an 1293, au premier Lundy d'après la Quasimodo. »

(4) Les travaux que j'ai consultés des métrologistes les plus consciencieux, ceux, entre autres, d'Horace Doursther, assignent au marc de Cologne 235gr,08 et une fraction. C'est aussi le poids de l'exemplaire de ce marc conservé à Cologne.

Plusieurs auteurs se sont mépris sur le poids du marc de Cologne; je citerai, par exemple, Gaillard, qui ne semble pas faire de différence entre celui-ci et le marc de Troie et lui assigne 246 grammes (voy. *Monn. de Flandre*, 1^{re} partie, p. 129).

que 2 centigrammes après six siècles d'enfouissement.

Le comte Arnould VIII de Looz (1280-1328), qui commanda le deuxième corps de l'armée brabançonne à la célèbre bataille de Woeringen, à la fois l'ami et le vassal de Jean II de Brabant, possède la même pièce pour son comté (*). Elle porte le même type au droit et au revers, et de plus la légende *Moneta simplex* (†).

Il l'a indubitablement copiée du denier de son suzerain; tout son numéraire : gros à l'aigle et au portail, gros tournois, cavalier, esterlin, denier d'argent, est du reste imité du numéraire de ses voisins (‡).

Cette pièce du comte de Looz a-t-elle été frappée en vertu d'une convention qui ne nous est pas parvenue, dans le genre de celle en vertu de laquelle Jean II et Arnould VIII frappèrent un esterlin commun au Brabant et au Limbourg (†)? Je l'ignore; mais son existence, la confrontation de son type avec celui de ma pièce, et la légende permettent d'attribuer à Jean II, le denier noir décrit plus haut.

Ce denier de Jean II se trouve encore être identique, sous le rapport du type et peut-être aussi de l'aloi, à une monnaie noire frappée à Alost par le comte de Flandre,

(*) *Revue belge de numismatique*, 1852, pl. II, n° 5, et VAN DER CHIJS, *Munten der Leenen van Brabant*, pl. XXI, n° 28.

(†) C'est la moitié de la *moneta duplex*, double denier ou plus simplement double, connue pour Arnould, Jean III de Brabant, etc., que l'on rencontre parmi les féodales françaises et les royales.

(‡) Voy. *Revue belge de numismatique*, 1852, p. 24.

(†) Voy. VAN DER CHIJS, *Munten der Leenen van Brabanden Limburg*, pl. IX, n° 7. *Revue belge de numismatique*, t. II, 1^{re} série, pl. V, n° 22.

Robert III, dit de Béthune (1305-1322) ⁽¹⁾, monnaie au sujet de laquelle Jonnaert, qui la publiait en 1849 ⁽²⁾, disait : « Nous croyons que Robert de Béthune est non seulement le seul comte de Flandre, mais même le seul prince de toute la Belgique et de la Hollande qui ait copié ce type. » Cette assertion n'est plus vraie aujourd'hui, comme le prouvent les lignes qui précèdent.

L'imitation aura passé de la France à la Flandre, puis de la Flandre au Brabant, et enfin du Brabant au comté de Looz.

En me transportant au règne de Robert de Béthune, je dois me remettre à la mémoire deux traités de conventions monétaires passés le 31 octobre 1299 et le 2 avril 1300 (nouveau style), entre Robert de Béthune, ayant la franche administration de la Flandre, et Jean II de Brabant, traités dont M. J. Rouyer parle incidemment, en en donnant la teneur, dans ses *Recherches sur la numismatique du comté de Flandre considérée dans les monnaies noires, durant la suzeraineté française* ⁽³⁾. En vertu du second de ces traités, il devait être forgé dans les ateliers de la Flandre, des deniers noirs ⁽⁴⁾, à l'aloi de deux deniers et maille d'argent fin, dont les dix-huit vaudraient un gros, à la taille de 20 sols au marc de Cologne, soit deux cent quarante pièces au marc, taille d'après laquelle me paraît

(1) GAILLARD, *Monnaies de Flandre*, pl. XX, n° 180.

(2) *Annales de la Société d'émulation de Bruges*, 1849, t. VII, 2^e série, p. 8.

(3) *Revue française de numismatique*, 1847, p. 457.

(4) *Ibid.*, p. 447.

avoir été frappé le denier objet de cet article. (V. *supra*.) M. Rouyer ne connaissait, à l'époque où il écrivit ses *Recherches*, aucune monnaie forgée en vertu de l'accord susdit. Gaillard, au contraire, crut pouvoir, lorsqu'il fit paraître son livre sur les monnaies des comtes de Flandre, rapporter à la convention du 2 avril 1300, un petit billon de Gui de Dampierre qu'il figure sous le n° 161 de la planche XVII de la première partie de son livre (1). Ce petit billon pèse 65 centigrammes. « Il est endommagé, « fait remarquer Gaillard, et l'insuffisance de son poids « est due probablement au mauvais état de sa conser- « vation (2). » Cette insuffisance de poids, 32 centigrammes (3), est relativement grande. Je ne puis même l'accepter, bien que je tienne compte de la mauvaise conservation ; car le Cabinet des médailles de l'État possède de ce petit billon, un exemplaire qui ne donne à la pesée que 62 centigrammes ; et cet exemplaire est d'une conservation qui ne laisse pas trop à désirer. Ceci réfute, je crois, l'argument de Gaillard.

Si le denier de Robert de Béthune (4) pesait environ 97 centigrammes au lieu de 1 gramme 13 centigrammes, je serais tenté de le croire frappé en vertu de la convention précitée. Cependant quelque chose s'y opposerait fort, c'est que la convention ne devait avoir d'effet que jusqu'en 1302 et que, me fera-t-on observer, Robert n'eût

(1) *Catalogue de la collection De Wismes*, n° 1743, pl. VII, n° 164.

(2) L'exemplaire de la collection De Wismes est noté : très mauvaise conservation.

(3) Car le poids conventionnel était de 97 centigrammes.

(4) Figuré dans Gaillard, sur la planche XX, n° 180.

pu, associé qu'il était seulement au gouvernement du comté par son père, ajouter à son nom, sur la monnaie qu'il faisait frapper, le titre de COMES (1), avant la mort de celui-ci, qui mourut prisonnier du roi de France, c'est-à-dire avant 1304. Mais Vredius (2) nous dit : « *Ejusdem anni 1299, quo particeps Imperii Flandrici a patre est effectus, exstat hujus exordii diploma : Wy, Robert, grave van Vlaendren.* » Et ne puis-je pas prendre pour exemple son frère Jean de Namur, régent de la Flandre de 1302-1303, qui, pendant la captivité du comte Gui, frappa à Termonde un gros au portail (3) sur lequel on lit en toutes lettres : IOHANNES COMES (4)? Ou bien, Robert, alors qu'il avait la franche administration de la Flandre, n'a-t-il pas été obligé un instant de s'intituler COMES sur les actes émanant de son administration et sur sa monnaie, à cause de la force des événements? Enfin, quoi qu'il en soit, on ne peut rattacher au traité

(1) Il eut pu mettre F. COMIT' (*filius comitis*), comme sur ses autres pièces, ou quelque chose de semblable.

(2) *Sigilla Comitum Flandriæ*. Brugis, 1639, p. 52.

(3) Voy. *Revue belge de numismatique*, 1853, p. 160, et CHALON, *Monnaies des comtes de Hainaut*, 2^e suppl., p. 59, fig. 1. Voy. aussi *Catalogue de la collection De Wismes*, pl. VIII, n^o 168.

(4) On justifiera peut-être la présence du mot *comes* en disant que Jean était, en effet, comte de Namur. Mais je ferai remarquer que sur les autres pièces frappées pendant sa régence, il s'intitule seulement : fils du comte de Flandre I : F : GOIT' FLANDR' comme les autres *ruwaerts*, ou : Jean, comte de Namur IHS : GOS : HTMVICI.

Le titre de *comes*, tout seul, me paraît avoir une autre raison d'être.

du 2 avril 1300, le petit denier noir que Gaillard donne sous la figure 161 de la première partie de son ouvrage. Le poids, comme je viens de le faire voir, s'y oppose formellement. C'est, je pense, dans les pièces au nom de Robert (¹) qu'il faut chercher la monnaie de la convention, puisque la convention, elle-même, est faite au nom de Robert et non à celui de Gui.

II.

Parmi les monnaies féodales françaises, il se rencontre une seule pièce, chose assez étrange, au type du fronton du châtel tournois accosté de deux lis. *Rev.* Croix cantonnée d'un lis au 1^{er}. Cette pièce, mal conservée, est figurée dans l'ouvrage de Poey d'Avant (²), classée au roi Robert de Sicile, comte de Provence (1309-1343), et décrite :

✠ R † COMES, puis un mot que Poey d'Avant prend pour PVINCIE, mais qui est presque totalement effacé.

Rev. ✠ ΩΟ..ΑΑ.....ΘΗ.

Poey d'Avant ajoute à sa description (p. 326) : « Ce denier me paraît très curieux, tant par son type que par la légende du revers. Malheureusement cette légende est incomplète. Peut-être faut-il y lire MONETA ANDECAVEN. Il serait bien à désirer que l'on trouvât un exemplaire mieux conservé. »

(¹) Avec ou sans la mention de fils du comte de Flandre.

(²) *Monnaies féodales françaises*, t. II, pl. XC, n° 4.

M. Caron, dont l'ouvrage sur les féodales françaises a paru récemment, propose de lire sur ce denier $\text{RV}\ominus\text{H}$ ⁽¹⁾, Avignon. La ville d'Avignon, dit-il, appartenait en entier aux comtes de Provence, par suite de la cession faite en 1290, par Philippe le Bel, de la moitié de cette ville à Charles II d'Anjou, qui était déjà propriétaire de l'autre, et ce ne fut que le 12 juin 1348 que la reine Jeanne vendit toute la ville au pape Clément VI, moyennant 80,000 florins.

Ces raisons, au premier abord, paraissent judicieuses, je le veux bien. Mais, à mon tour, je me hasarderai de proposer une lecture que je crois en tous cas préférable à celle de M. Caron. Car $\text{RV}\ominus\text{H}$ me semble risqué, et à mon sens, si l'on acceptait cette abréviation, il resterait dans la légende un espace de trois lettres à combler. Voyez plutôt la reproduction de la pièce, fig. 2 de la planche IV. Je proposerais donc de lire $\text{R}(\text{obertus})$ COMES FLANDRIE ; et, au revers, MONETA TLOSTEN .

Cette pièce pèse 94 centigrammes, ce qui, avec une différence de 3 centigrammes seulement, concorderait avec le poids voulu (97 centigrammes) par la convention. Ne serait-ce pas là la pièce de la convention?

Son type est encore un argument sérieux, irréfutable même, qui vient à l'appui de ma proposition. Il a été usité en Flandre sous Robert de Béthune. La pièce que donne Gaillard (pl. XX, n° 180) en fait foi. Il n'a jamais été employé au contraire par les seigneurs français.

(1) CARON, *Monnaies féodales*, 2^e fasc., p. 225.

III.

Au moment où je termine cet article, M. Picqué veut bien me donner connaissance d'un document faisant partie du petit cartulaire de Gand, recueilli par Fr. De Potter (1). Ce document est à peu près de l'époque dont il vient d'être question.

C'est la procuration donnée par les échevins de Gand à Guillaume de Leden et Henri de Bruges, échevins, et à Henri Braem, clerc de la ville, pour aller à l'assemblée qui devait se tenir à Termonde, au sujet des affaires des monnaies et autres, entre la Flandre et le Brabant. Je crois rendre service aux amis de la science en en donnant le texte à cet endroit de la *Revue* :

A tous cheaus qui ces présentes lettres verront et oront, eschevin, consaus et toute li communitéis de le ville de Gand, salus et cognissanche de vérité. Sachent tout que nous avons mis et establi, mettons et restablissons pour nous et en nostre non, seigneur Williaume de Leden et seigneur Henri de Bruges, eschevins de le dite ville, et maistre Henri Braem, nostre chier et foyaule clerc, monstreurs de ces lettres, pour traitier et avoir avis sur le fait des monnoies et de plusieurs autres choses et pour parfaire tout chou que tractei fu le lundi apreis le jour Saint Pierre et Saint Pol, darainement passei, et tout chou que ale besoingne appartenra, au pourfit des pais de Flandres et de Brebant, avocques les autres boines villes de Flandres

(1) Volume qui n'est pas encore dans le commerce, au moment où j'écris.

et les boines villes de Brebant, à le journée assise à Tenremonde à ce prochain jour Saint Pierre entrant Aoust. Et nous leur donnons plain pooir et especiaul mandement de traitier et d'ordenner de faire toutes choses qui à ce appartiennent ou poeut appartenir, et tenons et tenrons pour ferm et estable tout che que dit traitiet fait et ordonneit en iert par eaus ou par lun deaus es choses desus dites, par le tiesmoing de ces lettres saiellees de notre saiel de la dite ville de Gand. Faites et donnees en lan de grâce M. CCC. et quatre, le nuit Saint Pierre entrant Aoust (31 juillet 1304).

(Original, sur parchemin; le sceau, dit de Saint-Jean, en cire brune, est brisé. — Archives générales du royaume, parmi les chartes renvoyées de Vienne en 1857.)

Il est à regretter qu'on n'ait pas retrouvé la charte, si charte il y a, qui doit relater : *tout chou que tractei fu le lundi apreïs le jour Saint Pierre et Saint Pol darainement passei*. Cet autre document joint à celui-ci devait, sans aucun doute, nous apporter de la lumière sur une époque assez ténébreuse de la numismatique flamande.

IV.

Le règne de Jean III le Triomphant (1312-1355) est une période importante pour la numismatique brabançonne. La monnaie d'or fait son apparition, et c'est là certes un événement assez marquant pour faire époque.

La série des monnaies de Jean III du Cabinet des médailles de la Bibliothèque royale ne compte pas moins de soixante-dix pièces. Les raretés que l'on rencontre

parmi celles-ci ont été signalées plusieurs fois. A cette série déjà si belle et si riche vient se joindre aujourd'hui le petit gros au lion suivant que je crois inconnu et dont le Cabinet de l'État possédait le demi :

MONETA · BRUXELLON'

Lion dans un cercle; au-dessus, une petite aigle.

Rev. IOH | DVX | BRX | BAX.

Croix coupant la légende, cantonnée de quatre petites têtes de lion.

Argent.

Poids : 1,20 gr. (Pl. IV, fig. 3.)

Deux pièces semblables, sous le rapport du type s'entend, existent : l'une pour Guillaume II, comte de Hainaut (1); l'autre pour Louis de Crécy, comte de Flandre (2). Elles ont aussi dans les cantons de leur croix, au revers, les petites têtes de lion. Seulement la pièce de Louis de Crécy est de billon ou plutôt de cuivre blanchi. Or on sait qu'en Flandre, sous Louis de Crécy, on a frappé du cuivre blanchi, copiant de même, dit M. De Coster (3), divers types frappés sur argent : ainsi le gros de Gand, le demi-gros, le gros de Flandre, un gros au lion anonyme frappé à Gand, le denier au lion frappé en vertu de la convention de 1539, entre Louis de Crécy et Jean III, portant, d'un côté : MONETA GANDENSIS, et, de

(1) R. CHALON, *Recherches sur les monnaies des comtes de Hainaut*, pl. IX, fig. 72.

(2) Cette pièce fait partie du Cabinet de M. A. Vernier, à Lille.

(3) *Revue belge de numismatique*, t. VI, p. 222.

l'autre : MONETA HALEN (1), etc., ont été frappés dans ce métal.

Prise en particulier, la petite tête de lion, d'un dessin serré et savant, pour peu qu'on la regarde de près, est essentiellement flamande. On la trouve comme différent monétaire sur les florins, au type de Florence, de Jean III de Brabant, de Louis de Crécy, de Renaud II de Gueldre et, chose curieuse, sur un florin, de type florentin également, que H. Dannenberg (2) attribue à Guillaume II de Hainaut.

Si on l'enlève à la monnaie que je viens de décrire, on s'apercevra que le type de celle-ci s'est tellement généralisé qu'il se rencontre un peu partout, dans les Pays-Bas et ailleurs, jusques à Juliers (3).

V.

D'après Hemricourt (4), Rummen ou du moins le château de ce nom aurait été construit au xiv^e siècle. Ce qui n'empêche pas qu'au xv^e on croyait que ce château devait son origine aux Romains. Il fallait bien qu'on en eût l'intime conviction puisqu'on voit les seigneurs rumméniens inscrire sur leurs espèces le nom de leurs glorieux ancêtres, auxquels ils semblent vouloir s'assimiler encore.

(1) *Collection de Wismes*, pl. XI, fig. 210.

(2) *Numismatische Zeitschrift*, 1880 (*Die Goldgulden von Florentiner Gepräge*), p. 168.

(3) *Voy. GROTE, Münzstudien*, 1871, pl. XIV, n° 22.

(4) *Miroir des nobles de la Hesbaye*, p. 222.

La campagne qui sert d'assiette à la commune est appelée Roomenveld (champ des Romains) (1). Une assertion de Wendelinus (2) et la légende *Moneta franc. d* inscrite sur des monnaies feraient aussi de Rummen, un établissement des anciens Francs-Saliens.

On ne saurait trop s'étonner des singularités qu'offre la numismatique de cette antique localité. Amalgame incohérent, suis-je tenté de dire, d'une cinquantaine de pièces, sur lesquelles s'étalent des légendes pour la plupart discordantes, cette numismatique, sur laquelle il s'est déjà fait un grand jour, grâce aux travaux de quelques numismates érudits et patients, nous réserve cependant encore bien des énigmes plus insolubles les unes que les autres.

Ce n'est jamais qu'imitation sur imitation. Arnoul d'Oreye copie les monnaies au lion dont Louis de Crécy, comte de Flandre, introduisit le type dans les Pays-Bas, puis celles de Jeanne, duchesse de Brabant. Henri de Diest, seigneur de Rivière, imite les monnaies de France. Jeanne de Wesemael, femme de ce dernier, suit le type de Bourgogne et de Brabant. Enfin, Jean II de Wesemael, le dernier des seigneurs rumméniens, copie les monnaies françaises, puis adopte le type bourguignon (3). Jean ou Jeanne de Wesemael va jusqu'à copier également la monnaie d'Aix-la-Chapelle (4).

(1) WOLTERS, *Notice historique sur Rummen*, p. 1.

(2) *Ibid.*, p. 2.

(3) Voy. *Revue française de numismatique*, 1841, p. 160.

(4) Voy. *Revue belge de numismatique*, 3^e série, t. 1^{er}, p. 193, et pl. IX, n^o 9.

Mais quel est le seigneur de Rummen qui a pu frapper l'imitation du gros à la fleur de lis de Philippe de Valois ?

✠ **RGH'KHSVREX**, voilà ce que laisse lire approximativement la légende intérieure (*).

Croix pattée cantonnée d'une fleur de lis.

✠ **BNDICTV̄** : **SIT**, etc., en légende extérieure.

Rev. ✠ **RVLACHCORVM** †.

Le tout dans un entourage de onze lis.

Argent.

(Pl. IV, fig. 4.)

Je n'ai rien pu tirer de la légende du droit de cette pièce, acquise par M. Cam. Picqué, pour le Cabinet des médailles de la Bibliothèque royale, en même temps qu'un joli essai en laiton du petit gros, à l'écu aux quatre lions dans une épicycloïde à six lobes, de Jean III de Brabant.

Cette imitation, bien qu'elle sente le terroir limbourgeois, ne laisse pas d'être habilement exécutée. Le type est fidèle, mais naturellement d'apparence plus mesquine que celui de la monnaie française. On a donné au mot *Rumancorum*, forme nouvelle comme on voit, un je ne sais quoi qui le ferait, à première vue, prendre pour *Francorum* (*). On a même jugé bon de conserver le c

(*) Sur un gros tournois, on lit : **PHETRVS EPVSX** (*Kritische Beytr.*, t. V, pl. I, n° 11), contrefaçon de **PHILIPPVS REX**; sur une monnaie de Ferry IV de Lorraine, **PHIRIGVS DVEX**, etc., etc.

(*) Sur un blanc de Charles, duc de Lorraine, seigneur de Florennes,

devant l'o, fait lui-même à la façon d'un c renversé (*voy.* la monnaie royale) dans *corum*, probablement pour mieux donner le change.

Dans la légende du droit, il y a une interversion : l's est placée devant l'u. Or, la forme $\bar{V}REX$ apparaît seulement à l'époque de Charles V (1364-1380); c'est la fin de la légende du revers des blancs aux lis de ce prince et aussi des gros tournois de Charles VI (1380-1422). Faut-il déduire de là que la pièce est imitée à la fois de deux autres, c'est-à-dire du gros au lis de Philippe de Valois et du blanc aux fleurs de lis de Charles V, ou du gros tournois de Charles VI? Je ne le crois pas, car ces règnes sont séparés par une trop grande distance, et puis je ne vois pas bien à quoi eût pu servir une imitation composite.

Feu M. de Coster, à qui notre histoire monétaire est redevable de plusieurs éclaircissements d'un grand poids, publiait en 1866, dans notre *Revue*, deux blancs au lion, de Falais, une des seigneuries qui appartient aux sires de Rummen (1). Le côté du lion portait bien *Moneta falen*, mais la légende intérieure du revers était baroque et composée à la façon de celle que l'on voit au droit de mon gros au lis. M. de Coster, de guerre las, dut, comme je suis forcé de le faire, renoncer à l'interpréter.

Un demi-*cromsteert*, que je crois de Falais également,

imité du blanc de donne de Charles V, on lit : $\bar{F}LRIRORV$, au lieu de $\bar{F}RANCORV$. (*Voy. Revue belge de numismatique*, 1881, p. 536.)

(1) *Revue belge de numismatique*, 1866, pl. X, 4, 5.

publié en 1872 ⁽¹⁾ intrigua singulièrement MM. Chalon et feu Hooft van Iddekinge. M. Hooft, malgré ses excellents yeux et sa perspicacité bien connue, n'y put rien comprendre, dit M. Chalon lui-même ⁽²⁾. Je pourrais citer bien d'autres pièces de cette série (Rummen-Falais, etc.) qui mirent bien des numismates sur les dents, et je crois que celle que je fais connaître aujourd'hui attendra longtemps son OEdipe, quant à la question de savoir par quel seigneur rumménien elle fut frappée ?

Le gros à la fleur de lis de Philippe de Valois n'est autre chose que le vulgaire gros tournois dont le châtel a disparu pour faire place à une grosse fleur de lis ⁽³⁾ qui s'épanouit largement. Il fut forgé pour la première fois en février 1340. C'est, je crois, une des pièces qui trouvèrent le moins d'imitateurs ou de contrefacteurs.

Pour ma part, je n'en connais que quatre copies : celle que j'ai sous les yeux ; celle que frappa Louis de Savoie, seigneur de Vaud, deuxième du nom ⁽⁴⁾ ; en troisième lieu celle que fit ouvrir Henri IV, évêque de Verdun (1312-1350) ⁽⁵⁾, et enfin celle qu'émit Thomas de Bourlémont, évêque de Toul (1350-1355) ⁽⁶⁾.

La monnaie de Louis de Savoie est plus correcte que celle de Rummen ; le nom du seigneur contrefacteur est timidement caché dans la légende extérieure,

⁽¹⁾ *Revue belge de numismatique*, 1872, pl. IX, 5.

⁽²⁾ *Ibid.*, 1872, p. 205.

⁽³⁾ CHAUTARD, *Revue belge de numismatique*, 1872, p. 554.

⁽⁴⁾ *Revue française de numismatique*, 1842, pl. XXIV, 4, et p. 444.

⁽⁵⁾ *Ibid.*, 1859, pl. XXI, 6, et p. 459.

⁽⁶⁾ *Ibid.*, 1874-1877, p. 428.

mais il y est bien inscrit et cela en lettres très lisibles.

En 1842, dans la *Revue française de numismatique*, p. 444, E. Cartier décrivit ainsi cette pièce :

✠ PHILIPVS REX. Croix pattée, cantonnée
d'une fleur de lis.

Légende extérieure : LVDOVIC · D · ST-
BANOIT · ONS · VAVOE ·

Rev. † ✠ FRANCORVM. Bordure de lis.

En 1866, Adrien de Longpérier examina ce gros à nouveau et s'aperçut qu'il fallait y lire ✠ PHILIVS DI. LEX et † PETR' CORV. Ω; la légende pour le reste avait été bien lue (1).

Sur la troisième imitation, faite par Henri de Verdun, on ne distingue aucune supercherie dans les légendes. L'évêque signe tranquillement † HENRIC EPISCOP. Rev. MONETA VIROVN.

Il en est de même de la contrefaçon fabriquée par Thomas de Bourlémont et mentionnée par M. C. Robert dans ses *Mélanges d'archéologie et d'histoire* (2). Cette dernière pièce porte † Π EPISCOPVS. Rev. † MONETA NOSTRA.

*
* *

Parmi les dernières acquisitions du Cabinet des médailles de l'État, il se rencontre également un gros à l'écu

(1) *Revue française de numismatique*, 1866, pl. XVIII, 8, et p. 462.

(2) Paris, J.-B. Dumoulin, 1875, in-8°.

aux quatre lions, portant au revers : † : IOH'ES :
COMES : ΗΤΥΝΟΝΙΕ et ΜΟΝΕΤΑ VΛΕΝC'.

Ce gros, incontestablement de Jean II d'Avesnes, comte de Hainaut (1280-1304), vient se placer, pour ce qui est du type, à côté du gros frappé par lui à Dordrecht, en sa qualité de comte de Hollande, des gros contemporains de Jean II de Brabant frappés à Anvers (1) et à Maestricht (2), et des gros anonymes de ce dernier portant † BRABANNIΕ DVX (3).

Le Cabinet de l'État possède du gros d'Anvers, une contrefaçon en cuivre et de l'époque, qui faisait partie de la trouvaille d'Hoogstraeten; et du gros anonyme, une variété avec ✠ ΒΡΑΒΑΝΝΙΕ ✠ entre deux croissettes (4), dont la première sert d'*x* terminal au mot *dux*.

FRED. ALVIN,

Attaché au Cabinet des médailles
de la Bibliothèque royale.

(1) VAN DER CHIJS, *Munten der hertogdommen Brabant en Limburg*, pl. XXIII, n° 2.

(2) La pièce de Maestricht fut trouvée l'année dernière dans l'Escaut.

(3) VAN DER CHIJS, *Munten der hertogdommen Brabant en Limburg*, pl. VI, n° 8

(4) Conf. IDEM., *ibid.*



1
BILL.



2
BILL.



3
R.



4
R.

